

DEE TECH

Société en liquidation

Société anonyme à Conseil d'administration

au capital de 206.615,49 euros

Siège social : 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris

Siège social de liquidation : 176 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

897 708 939 RCS Paris

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société DEE TECH (la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire de clôture de liquidation le 26 mars 2024, à 14h30, dans les locaux de FHBX – 176 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants, étant précisé que les montants provisoires indiqués entre crochets figurant au sein des deuxième, troisième et cinquième résolutions seront arrêtés par l'assemblée générale de la Société sur la base des comptes définitifs de liquidation :

Ordre du jour

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de clôture de liquidation :

- Constitution du bureau,
- Lecture et approbation du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation, présentation et approbation des comptes définitifs de clôture des opérations de liquidation au 26 mars 2024,
- Répartition du solde de liquidation,
- Constatation de la radiation des titres de la Société auprès du dépositaire central de titres Euroclear France,
- Constatation de la clôture définitive de la liquidation – Validation des conditions d'intervention du liquidateur - Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

Première résolution (Constitution du bureau)

Conformément à l'article 18.5 des statuts de la Société, intitulé « Tenue des Assemblées », l'Assemblée Générale nomme un bureau constitué d'un Président de séance, de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

1.1 – Désignation du Président de séance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires désigne en qualité de Président Maître Théophile FORNACCIARI, représentant de la SELARL FHBX, elle-même agissant en qualité de liquidateur de la Société (le « **Président de Séance** »).

1.2 – Désignation du premier scrutateur

La fonction de scrutateur est remplie par le membre de l'Assemblée Générale présent, et acceptant ces fonctions qui dispose du plus grand nombre de voix.

1.3 – Désignation du second scrutateur

La fonction de scrutateur est remplie par le membre de l'Assemblée Générale présent, et acceptant ces fonctions qui dispose du plus grand nombre de voix.

1.4 – Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Président de Séance, le bureau de l'Assemblée Générale désigne Monsieur Arthur BINET, chargé de mission au sein de la SELARL FHBX, en qualité de secrétaire de séance.

Deuxième résolution (Lecture et approbation du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation, présentation et approbation des comptes définitifs de clôture des opérations de liquidation au 26 mars 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et des comptes de liquidation reflétant la réalisation de l'actif et le règlement du passif, approuve sans réserve l'ensemble des opérations effectuées au titre de la liquidation en date du 26 mars 2024, et les comptes définitifs de liquidation tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un résultat nul et des capitaux propres de [170.393.722,99] euros.

Troisième résolution (Répartition du solde de liquidation)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et des comptes de liquidation, constate que les comptes de liquidation font apparaître un solde de liquidation positif à hauteur d'un montant total de [393.722,98] euros (après prise en compte de 110.000 euros TTC de provisions sur frais de liquidation, ainsi que des versements provisionnels à titre d'acomptes réalisés par le liquidateur le 11 juillet 2023, à hauteur d'un montant total de 165.000.000 euros, et le 14 novembre 2023, à hauteur d'un montant total de 5.000.000,01 euros).

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve en tant que de besoin les décisions du liquidateur concernant les versements provisionnels susvisés, et confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à la répartition et au paiement du solde restant à répartir, soit un montant total de [394.334,98] euros.

Dans le cas où un boni serait distribué, l'Assemblée Générale rappelle qu'il revient à chacun des actionnaires de déclarer cette somme à l'administration fiscale qui sera imposée comme un revenu distribué.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément aux statuts de la Société, le solde de liquidation susvisé sera réparti exclusivement entre les actionnaires titulaires d'actions de catégorie A, et décide que ces paiements devront être faits dès que raisonnablement possible à l'issue de la présente Assemblée Générale, et que le liquidateur sera définitivement déchargé de son mandat par la réalisation des paiements susvisés.

Quatrième résolution (Constatation de la radiation des titres de la Société auprès du dépositaire central de titres Euroclear France)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que les opérations de liquidation sont totalement terminées, déclare la clôture de la liquidation de la Société en date du 26 mars 2024.

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate la radiation des titres de la Société auprès du dépositaire central de titres Euroclear France.

Cinquième résolution (Constatation de la clôture définitive de la liquidation - Validation des conditions d'intervention du liquidateur - Quitus au liquidateur et décharge de son mandat)

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate la clôture de la liquidation de la Société, dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour et, sous réserve de la réalisation définitive du partage qui vient d'être décidé, donne au liquidateur désigné, Maître Théophile Fornacciari, quitus et décharge de son mandat.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les conditions d'intervention du liquidateur amiable pour un montant global de [62.000] euros HT selon le temps passé aux taux horaires des conditions d'intervention approuvées par la résolution n°14 de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale confirme, du fait de la clôture de la liquidation de la Société, la disparation de toutes les actions émises par la Société.

Sixième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes résolutions pour procéder à tous dépôts et toutes formalités prévus par la loi.

.....

A - Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 22 mars 2024 à zéro heure** (heure de Paris) :

- pour les actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour DEE TECH ou par son mandataire Société Générale Securities Services, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **22 mars 2024 à zéro heure** (heure de Paris);
- pour les actionnaires AU PORTEUR, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

B - Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- **assister personnellement** à l'Assemblée ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** ;
- **voter par correspondance ou par Internet** ;
- **vous faire représenter par une personne de votre choix**, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Afin de faciliter leur participation à l'assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « Votaccess ».

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

- Vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré) : Vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation et le renvoyer à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe
- Vous êtes actionnaire au PORTEUR : Vous devez demander à votre intermédiaire habilité, qui assure la gestion de votre compte titres, une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission

Si vous êtes actionnaire au nominatif, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si vous êtes actionnaire au porteur, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, vous pourrez participer à l'Assemblée, en demandant à votre intermédiaire habilité, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **22 mars 2024**, de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée avec une pièce d'identité.

Si vous souhaitez être représenté(e) à l'Assemblée ou voter par correspondance

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e) en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou vous faire représenter par une autre personne de votre choix, dans les conditions légales et réglementaires :

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et l'adresser :

- pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation,
- pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le **vendredi 22 mars 2024**.

Si vous souhaitez voter par Internet

- Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou ADMINISTRÉ : Vous pourrez accéder à la plate-forme de vote dédiée et sécurisée VOTACCESS via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès ou votre email de connexion si vous avez activé votre nouvelle authentification *Sharinbox by SG Markets*, adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services ou quelques jours avant l'ouverture du vote pour les actionnaires à l'administré. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil du site. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, suivez la démarche proposée en ligne sur votre page d'authentification.

Après vous être connecté, vous devez « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil, puis « Participer » pour accéder au site de vote.

- Vous êtes actionnaire au PORTEUR : Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

La plate-forme sécurisée VOTACCESS dédiée au vote préalable à l'Assemblée, sera ouverte à partir du **8 mars 2024 à 9h00** (heure de Paris). Les possibilités de voter par Internet, avant l'assemblée, seront interrompues la veille de la réunion, soit le **25 mars 2024 à 15h00** (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site www.sharinbox.societegenerale.com, et pour les actionnaires au porteur sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « Si vous souhaitez voter par Internet », au plus tard le **lundi 25 mars 2024 à 15h00**, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

C - Demande d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : FHBX Administrateurs Judiciaires, venants aux droits de la société DEE TECH - 176 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, soit le **1^{er} mars 2024** au plus tard, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou du projet de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

D – Question écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : FHBX Administrateurs Judiciaires, venants aux droits de la société DEE TECH – 176 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **20 mars 2024**.

Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site Internet de la Société : www.deetech.eu

E - Droit de communication des actionnaires

Les documents et informations relatifs à l'assemblée générale et aux résolutions prévues à l'ordre du jour peuvent être consultés sur le site de la Société : www.deetech.eu à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le **5 mars 2024**.

Le liquidateur
Me Théophile Fornacciari